



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-huit septembre deux mille vingt, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Laure MAURETTE - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Christophe CHAUVETON - Yannick TEYSSIER - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Natacha BRENIER - Géraldine BOTTE - Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER

Absents : Bruno COBUS - Hakan TAT

Procurations : Humberto FERNANDES à Natacha BRENIER - Cornelia THEOLIER à Jean-Claude RAFFIN - Stéphanie LEFOULON à Erica SANDFORD

Membres en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 18 **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 21

Date de la convocation : 22 septembre 2020

=====

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2020**

1. CRISE SANITAIRE COVID 19 : REDUCTION D'UN LOYER

Par délibération n°2020-07-05 du 27 juillet 2020, il avait été décidé de soutenir le secteur économique modanais pour tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement et améliorer la trésorerie des commerces, en réduisant certains loyers de nos locataires.

L'assemblée avait choisi de reporter sa décision pour le commerce «la cabane AKADO» et d'attendre de connaître le montant de l'aide versée par la CCHMV et la Région avant de se prononcer.

Le montant de l'aide perçue par le commerçant ne compensant pas le loyer dû à la commune, il est proposé à l'assemblée de lui accorder une exonération d'un mois de loyer, soit la somme de huit cent cinquante euros et vingt-sept centimes (850.27 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'exonération d'un mois de loyer à «la Cabane AKADO» d'un montant de huit cent cinquante euros et vingt-sept centimes (850.27 €).

2. PROMOTION DE LA PRATIQUE DU SKI POUR LES JEUNES MODANAIS : NIVEAU DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES FORFAITS DE SKI SAISON 2020/2021 – CONVENTION COMMUNE DE MODANE / SOGENOR

Afin d'encourager la pratique du ski chez les jeunes Modanais, le principe a été acté lors des précédentes saisons de ski, de financer sur le budget principal, une partie du forfait de ski.

Lors de l'adoption du budget principal 2020, un crédit a été ouvert afin de proroger ce dispositif.

Pour la saison de ski 2020/2021, le montant de la participation communale est arrêté à la somme de cent soixante-quinze euros (175 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ***Fixe le montant de la participation communale au financement des forfaits de ski des jeunes modanais (de l'année 2004 à 2015 incluse) à cent soixante-quinze euros (175 €).***
- ***Approuve la convention à intervenir avec la SAEM SOGENOR et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-I-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur, relevant de la catégorie B à temps complet, à compter du 05 octobre 2020 pour une durée de 6 mois.**
- **Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, et qu'il devra justifier d'un master niveau II.**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9^{ème} échelon du grade de Rédacteur, Indice brut 500, Indice majoré 431 et le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**

4. PROLONGATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE «PREVOYANCE» AVEC LE GROUPEMENT ADREA MUTUELLE-MUTEX

Par décision de l'assemblée, la Commune a adhéré à la convention de participation sur le risque «Prévoyance» conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et ou au capital décès. Par décision de l'assemblée, la Commune a adhéré à la convention de participation sur le risque «Prévoyance» conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et ou au capital décès.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général, en vertu des dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours n'ont pas été en mesure de délibérer pour mandater le Cdg73 dans le cadre de cette nouvelle consultation.

Ainsi, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque «Prévoyance» pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dès lors, les agents de notre collectivité continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prolongation, pour motif d'intérêt général de la convention de participation sur le risque «Prévoyance» avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE MIS EN PLACE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, du fait que la délibération du 25 février 2015 reste valable pour les prochains marchés.

6. RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel du délégataire relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019 et dit que ce rapport sera mis en ligne afin d'informer les usagers.

7. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 DE LA COMMUNE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019 et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le conseil municipal du 29 juin 2020 :

- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. et Mme Frédéric CHICOT de leur bien situé Résidence Les Chalets du Thabor - 820 rue des Bettets à Valfréjus, au profit de M. et Mme Xavier DOLEATTO
- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mmes Sylvaine MERCIER et Monique BOIS de leur bien situé rue de Bellevue, au profit de M. René THOMAS
- ✎ Convention d'occupation provisoire de terrains communaux par l'entreprise générale CASARIN BTP, lieu-dit «Saint Antoine»
- ✎ Convention d'occupation provisoire de terrains communaux par la SARL CASARIN et FILS, lieu-dit «Le Crozet»
- ✎ Convention d'occupation provisoire de terrains communaux par la SARL CASARIN et FILS lieu-dit «Zone des Terres Blanches»
- ✎ Convention d'occupation de la salle multi-activités située au 2^{ème} étage de l'Espace Communal d'Activités et de Loisirs – Place de l'Europe par le Syndicat du Pays de Maurienne dans le cadre des activités de l'Établissement d'Enseignement Artistique Maurienne
- ✎ Convention de location de locaux communaux à usage de bureaux, de vestiaires et de local matériel situés dans la Résidence des Mélézets 1, 390 Rue des Bettets – Valfréjus au Syndicat local des moniteurs de ski Français de Valfréjus
- ✎ Convention d'occupation provisoire de terrains communaux au lieu-dit «Sur l'Isle» par la SARL VTSV
- ✎ Contrat de location pour l'occupation d'un appartement communal situé 51 rue des Ecoles par M. Louis SAROUL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

A Modane, le 08 octobre 2020

La Secrétaire de séance,

Laurence PETINOT-GAGNIERE



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



Compte-rendu affiché du 09 octobre 2020 au 08 décembre 2020

